



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

① 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 03 décembre, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Madame, Monsieur les adjoints : Annick HYVERT et Yannick COLIN.

Mesdames, Messieurs les conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER et Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU.

Yannick COLIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025

Sans qu'aucune remarque spécifique n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre dernier a été approuvé à l'unanimité.

Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CDG73 pour la période 2026-2031

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 25-07 du 12 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au CdG73 afin de participer à cette procédure.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adhérer à la convention proposée par le CdG73 à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 et d'accorder une participation mensuelle de 25 € par agent.

Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance. Ce dernier point fait l'objet des développements ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie et approuvé le projet de statuts modifiés.

Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

Délibération validant la dernière version du protocole d'accord d'accès à la Chapelle St Anthelme

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la dernière version du protocole d'accord dans le cadre de l'accès à la Chapelle St Anthelme.

Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages

Le conseil municipal décide d'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage et de fixer ainsi le montant de l'amende :

- Pour un dépôt de sac poubelle, amas de détritus, de papier, de carton et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 135 € majoré à 350 € si non réglé dans les 45 jours.
- Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, ferraille et tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves et autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 1 000 €.

Il est également fixé à 100 € l'heure de nettoyage de remise en l'état du site dégradé ; toute heure commencée sera facturable en totalité.

Examens des différentes tarifications à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026

- ❖ Les loyers des 2 appartements communaux ont été revalorisés conformément à l'indice de référence des loyers fourni au 3^{ème} trimestre 2025 par l'INSEE soit une augmentation de 0.87 %.
- ❖ Les tarifs pour la location des salles communales restent inchangés.

Paiement des dépenses investissement 2026 avant vote du budget général et du budget eau

Afin de procéder au règlement des factures d'investissement concernant des travaux sur l'exercice 2026, les édiles donnent leur accord pour engager, liquider et mandater ces dépenses par anticipation en attendant le vote du budget général et celui du budget eau prévu début avril 2026.

COMMISSIONS

Travaux

Un devis d'un montant de 7 680 € TTC a été validé auprès de la société VTM pour l'aménagement du giratoire situé au Clos des moulins.

Animation

Le repas des ainés organisé le samedi 29 novembre dernier a été apprécié par l'ensemble des convives. Le menu a été concocté par le traiteur AYET, l'animation musicale assurée par Mellow music et les vins offerts par les vignerons de la commune.

Finances

Une décision modificative a été validée au budget général afin de pouvoir réaliser des écritures d'ordre budgétaire de récupération d'avance dans le cadre de travaux d'investissement pour un montant de 35 621.11€.

Urbanisme

Depuis le dernier conseil municipal, deux permis de construire ont été déposés en Mairie. Aucune observation particulière n'a été apportée.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h20.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 juillet 1984. Fait en Mairie, le 04 décembre 2025
Le Maire, Michel RAVIER*

